Objet non récupéré ancien lieu de travail

Par AlexMore
Bonjour à tous,
Je poste sur ce forum afin d'obtenir un éclaircissement concernant ma situation quant à un objet que je n'ai par récupéré sur mon ancien lieu de travail. En effet, j'ai travaillé dans un restaurant il y a de cela un an et demi, en tant que commis de cuisine. Après la fin de mor CDD et quelques extras, pensant être rappelé pour d'autres missions j'ai laissé ma mallette (à couteau) au restaurant. Par la suite, je n'ai pas été rappelé pour d'autres extras. Ayant repris des études au même moment, je me suis focalise en priorité dessus en laissant de côté cette mallette.
Puis un an et demi plus tard, souhaitant récupérer mon bien, en contactant le restaurant, il s'avère qu'ils ne l'ont plus. Je ne parviens pas à trouver facilement sur le net une situation ou un article relatif à mon cas. Pourriez-vous m'éclairer sur cette situation ? Y a t-il une solution ? Que dit la législation sur ce sujet ?
Merci de vos réponses !!
Par yapasdequoi
Bonjour, Au risque de vous décevoir, je ne vois pas comment vous pourriez exiger quoi que ce soit ayant abandonné ces affaired depuis plus d'un an, sans aucune preuve de les avoir laissés sur place. A moins que votre nom soit gravé sur chaque couteau et que vous puissiez les identifier entre les mains d'une personne qui les a récupérés.
Article 2276 Version en vigueur depuis le 19 juin 2008 Modifié par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 2 En fait de meubles, la possession vaut titre.
Néanmoins, celui qui a perdu ou auquel il a été volé une chose peut la revendiquer pendant trois ans à compter du jou de la perte ou du vol, contre celui dans les mains duquel il la trouve ; sauf à celui-ci son recours contre celui duquel il la tient.
Par AlexMore
Merci pour la réponse ! Au moins c'est clair, j'aurai dû la récupérer plus tôt.
Par yapasdequoi

Il vous reste seulement la démarche amiable, contacter vos anciens collègues, et espérer que l'un d'eux aura pris soin

de vos affaires et vous les rendra.